

***OCCUPATION DE VOIRIE – Arrêté permanent***

Rue Raymond et Lucie Aubrac / Rue des Platanes à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)

**Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 3512-1 et suivants et R. 3515-2 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article L. 131-12 et l'article R. 610-5,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment son article L. 511-1,

**VU** le décret n°2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, au vu de la disposition des établissements, de préciser et d'étendre la zone d'interdiction de fumer dans le secteur scolaire situé rue Raymond et Lucie Aubrac et rue des Platanes,

**CONSIDERANT** que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Il est strictement interdit de fumer sur le domaine public autour de chaque groupe scolaire communal, de la médiathèque ainsi que du centre de loisirs situés rue Raymond et Lucie Aubrac, et donnant sur la rue des Platanes à Murviel-lès-Montpellier (cf. plan annexé) pendant les horaires d'ouvertures de chaque établissement.

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions de la présente interdiction de fumer s'appliquent à toutes les pratiques relevant directement ou indirectement du tabac, ou de ses dérivés, quels que soient les ustensiles éventuellement utilisés à cet effet. Est ainsi notamment proscrit l'usage des cigarettes, cigare, pipes, mais aussi les cigarettes électroniques (vapotage) et tous types de narguils, cette liste n'étant pas exhaustive.

**ARTICLE 3 :**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**ARTICLE 5 – Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,  
Le 27/10/2025

Madame Le Maire  
Isabelle TOUZARD



Pour la Maire,  
l'Adjoint par délégation  
Gilles CUSIN

Annexe

Arrêté municipal n°2025/PM/128

